

Extrait du registre des délibérations
de la séance du Conseil d'Administration
du 02/12/2025

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 02 décembre 2025 à 18h00 en mairie d'ORGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie des eaux.

Etaient présents : Jacques BESSON, Alain CASTEX, Thierry CLARETON, Jean-Louis DEVOUX, Vincent FAURE, Pierre GIRAUD, Eric LECOFFRE, Patrick MARCON, Gilles MOURGUES, Christian ONTIVEROS, Serge PORTAL, Daniel ROBERT, Jean-Pierre SEISSON

Procurations : Michel GAVANON (procuration à Daniel ROBERT), Marina LUCIANI-REPETTI (procuration à Jean-Pierre SEISSON), Yves PICARDA (procuration à Jacques BESSON)

Absents : Marie-Laurence ANZALONE, Jean-Marc BALDI, Jean-Marc DI FELICE Louis-Pierre FABRE, Pierre FERRIER, Jean-Louis LEPIAN, Lionel LLOBET, Isabelle MILLET, Solange PONCHON, Robert TATON, Marc TROUSSEL

Quorum : 9	Présents : 13	Suffrages exprimés : 16	Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 26 novembre 2025			

N° de la délibération : 2025-44
Objet : Remises gracieuses

Monsieur le Président soumet à l'assemblée les remises gracieuses suivantes :

n°abonné	Commune	Motif	Date facture	Montant facturé	Volume facturé	Volume moyen /3ans
ORG50254000 01	ORGON	Fuite sur chasse d'eau : LW non applicable	17-sept	1 837,51 €	1029m³	0,424m³ / jour
ROG0720080	ROGNONAS	Succession de fuites. 1 ^{ère} fuite réparée mais LW non applicable car professionnel. RG accordée en décembre 2024 2 ^{ème} fuite TOUJOURS EN COURS ! Attention, va impacter également la facture du second semestre car une autre	à venir	à venir	1715m³	1,42m³ / jour

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des dossiers concernés,
Vu la doctrine établie sur la base des cas antérieurs,

REFUSE d'accorder une remise gracieuse aux abonnés ORG50254000 01 et ROG0720080.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).
La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.